

Territoire d'Énergie 90



Note de synthèse de l'audit des concessions de distribution
publique de gaz naturel concédées à GRDF

Exercice 2020

Décembre 2021

Sommaire

1.	Préambule	3
2.	Le périmètre desservi.....	3
3.	Les infrastructures de distribution publique	4
4.	L'activité de surveillance des réseaux	5
5.	Les incidents d'exploitation et les interruptions de fourniture associées.....	6
6.	La distribution du gaz aux usagers	7
7.	Les services aux usagers en dehors de l'acheminement	7
8.	Les évolutions des ouvrages concédés par nature de travaux.....	8
9.	La valorisation du patrimoine et ses origines de financement	8
10.	« Compte de régulation » versus compte d'exploitation	10
11.	Conclusion	11

1. Préambule

La présente note de synthèse est établie consécutivement à l'actualisation du tableau de bord des distributions publiques de gaz concédées par le Syndicat Territoire d'Energie 90 (TE 90) au délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Concrètement, les analyses effectuées sur l'exercice 2020 ont visé :

- En premier lieu à collecter les données et informations nécessaires aux investigations à mener sur l'ensemble des domaines caractéristiques des concessions et à statuer sur leur conformité et leur représentativité ;
- Puis, en second lieu, à procéder à l'actualisation du tableau de bord d'indicateurs de performance et de suivi de la qualité du service de distribution publique de gaz naturel ; outil permettant également de dégager :
 - La cohérence entre les grands volets caractéristiques du service que sont les aspects techniques, financiers et le service rendu aux usagers ;
 - Les points donnant satisfaction et les axes de progression des concessionnaires et d'investigations complémentaires à mener lors d'opérations de contrôle ultérieures.

Ce tableau de bord rassemble les informations disponibles pour cinq exercices (2016-2020). Les éléments analysés dans le cadre de ces investigations sont exclusivement ceux qui ont été fournis par les services de GRDF.

Les analyses ont été réalisées sur la base :

- de demandes d'informations formalisées et préalablement adressées à l'exploitant,
- d'un bilan de complétude des données produites associé à un ensemble de questionnements formalisés préalablement aux entretiens avec les représentants du délégataire.
- Des échanges in situ avec le concessionnaire qui se sont tenus le 11 octobre 2021.

La qualité des données fournies par les exploitants se trouve rapportée dans le présent document, lorsqu'elle est nécessaire pour expliquer les résultats.

2. Le périmètre desservi

Au 31 décembre 2020, le périmètre concédé est constitué de 33 communes déléguées desservies en gaz naturel ; périmètre stable depuis plusieurs exercices :

- 29 communes relèvent du périmètre de desserte exclusive de GRDF issu de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité de 1946 (monopole d'exploitation),
- 4 communes relèvent du champ concurrentiel c'est-à-dire que l'exploitation du service a été attribuée par le TE 90 à la suite de procédures de mise en concurrence (Moval, Trévenans, Vescemont et Eloie).

3. Les infrastructures de distribution publique

L'ampleur des réseaux

Au terme de l'exercice 2020, l'infrastructure de distribution de gaz naturel compte 376,5 kilomètres de réseaux. Par rapport à la situation constatée à fin 2019 (375,0 km), le linéaire de réseau s'inscrit en augmentation de 1,5 km (+0,4%).

Le linéaire de réseau par usager : un indicateur représentatif de l'historique de desserte du territoire et la densité du service

Compte tenu de l'évolution conjointe du service (nombre d'utilisateurs) et du linéaire de réseaux, la densité des infrastructures (linéaire par usager) reste relativement stable par rapport à l'observation précédente et s'établit à 24,3 m pour desservir un usager du périmètre historique de GRDF et à 61,4 m pour desservir un usager sur les périmètres des DSP.

La constitution des réseaux

La constitution globale des réseaux reste inchangée. Les canalisations de distribution restent majoritairement composées de polyéthylène (81%) et exploitées totalement en moyenne pression B.



Pour rappel, les 507 m de réseaux fontes sont exploités sur la commune de Valdoie. Il est prévu de renouveler progressivement ces derniers (principalement rue de la Savoureuse) entre 2022 et 2025.

L'âge des infrastructures de distribution

Fin 2020, l'âge moyen des réseaux se porte à 26,5 ans contre 25,7 ans lors de l'exercice précédent, et se situe dans la moyenne observée par ailleurs par AEC.



Le réseau le plus ancien se trouve aussi sur la commune de Valdoie (142 m de réseau acier posés sur la commune de Valdoie en 1946).

Les ouvrages de raccordement

Fin 2020, près de 18 500 raccordements finaux se trouvent raccordés à l'aval des canalisations décrites ci-dessus.

Il convient de noter :

- **L'absence persistante d'un inventaire technique des branchements individuels** du périmètre de GRDF malgré les obligations contractuelles en ce sens (nécessité d'établir un inventaire physique et financier contradictoire portée à l'article 2).
- **Une fiabilisation de l'inventaire technique des branchements collectifs** qui ont fait l'objet d'un recensement *in situ* ces dernières années (opérations RIO et RIO 2) et qui induit une augmentation de la cohérence d'inventaire vis-à-vis de cette typologie d'ouvrages.

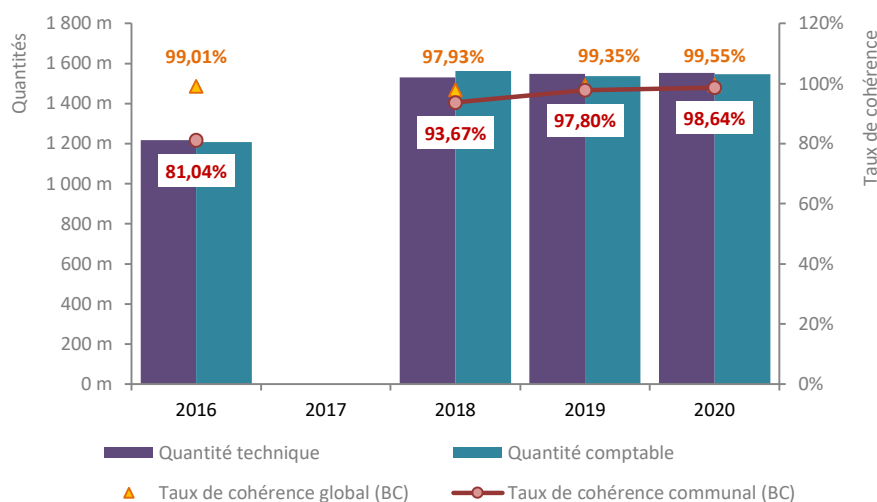


Figure 1. Evolution du taux de cohérence des branchements collectifs

Les enjeux portés par la densification des réseaux existants

Au titre de l'exercice 2020, la part globale des raccordements inopérants (inactifs et improductifs)¹ s'établit à 19,9%, valeur médiane par rapport à la moyenne observée sur le périmètre audité par AEC (entre 19 et 21%). Ce taux est en hausse constante depuis 2018. Même si ce taux peut avoir des variations cycliques (raccordements importants de lotissements etc..) sa hausse **tendancielle semble traduire une perte de part de marché progressive du gaz** et se caractérise ainsi par la mise en œuvre d'ouvrages (branchements, extensions réseau) qui risquent de peser à terme sur l'équilibre économique de la concession (car non remboursés par les usagers pour lesquels ces ouvrages ont été mis en œuvre).



Le TE 90 doit s'assurer du maintien du potentiel productif de ses infrastructures publiques à moyen et long terme (souplesse des choix de service futur, maîtrise des coûts futurs du service...). Des actions communes et ciblées avec le concessionnaire pourraient ainsi être envisagées, notamment autour de la conversion du fioul au gaz.

4. L'activité de surveillance des réseaux

Les infrastructures de distribution doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants en conséquence des obligations réglementaires définies principalement par l'arrêté du 13 juillet 2000 et les dispositions particulières liées à l'exploitation des équipements sous pression².

Sur ce domaine, les concessionnaires ont notamment été interrogés sur :

- la recherche systématique de fuites des canalisations de distribution ;

¹ Respectivement branchement sans compteur et contrat et branchement muni d'un compteur sans contrat.

² Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression et articles L. 512-11, R. 512-55 à R. 512-66 et R 511-9 du code de l'environnement

- la surveillance des potentiels électrolytiques des ouvrages métalliques (c'est-à-dire les moyens mis en œuvre contre les phénomènes de corrosion des réseaux en acier et les contrôles périodiques des ouvrages de protection dédiés) et les éventuelles non-conformités identifiées ;
- la surveillance des postes de protection cathodique active (postes de drainage et de soutirage) ;
- la surveillance des vannes de réseaux ;
- la surveillance des postes de détente de la distribution publique ;
- la surveillance des ouvrages collectifs d'immeuble ;
- l'équipement et les contrôles des organes de coupure des ouvrages de raccordement ;
- la vérification périodique de l'étalonnage des compteurs.

Une visibilité des actes de surveillance maintenance insuffisante

Au même titre que les exercices passés, les informations produites par le concessionnaire ne sont toujours pas satisfaisantes car elles ne permettent pas au TE 90 d'apprécier le respect des obligations réglementaires de GDRF en la matière. Ainsi les données de surveillance maintenance sont communiquées sous forme de taux et ne permettent pas de constater les actes de surveillance réalisés ouvrage par ouvrage. Il a cependant été possible d'obtenir des informations plus précises au travers d'un échantillonnage ciblé (notamment concernant les fuites).

S'agissant spécifiquement des canalisations, 55 km de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance soit 15 % du linéaire total (contre 30% en 2019 et 29% en 2018). Cette activité a permis le signalement de 8 fuites portant le taux de fuite à 14,5 fuites pour 100 km de réseaux surveillés.



Ce taux qui peut sembler important est cependant à mettre en regard du faible kilométrage de réseau surveillé sur l'exercice.

Enfin, il est à noter que la crise sanitaire associée au COVID n'a pas eu d'impact sur l'activité de surveillance maintenance. Ainsi la surveillance maintenance des réseaux basse pression a par exemple été maintenue pendant les périodes de confinement et la mise en œuvre d'un plan de reprise de l'activité a permis de rattraper le retard accumulé sur ces périodes.

Les incidents d'exploitation et les interruptions de fourniture associées

Au cours de l'exercice 2020, 110 incidents ont affecté les ouvrages concédés, un chiffre en baisse de 13% par rapport à l'exercice précédent. Là encore l'impact de la crise sanitaire et des confinements successifs est visible avec un net recul (-42%) des dommages aux ouvrages sur la période.

Ramené au nombre d'usagers desservis, le taux d'incident est donc passé de 0,9 incident pour 100 usagers en 2018 à 0,7 incidents pour 100 usagers en 2020 (taux le plus bas observé sur la période 2016-2020).

La principale cause de ces incidents concerne les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièce...) qui représentent 50 % des incidents. Ces incidents affectent majoritairement les parties actives des branchements.



Une analyse d'échantillon de dossiers d'interventions, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière.

La problématique des dommages aux ouvrages, concerne en 2020 14 incidents et a eu pour conséquence la rupture d'alimentation de 2 usagers soit moins de 5 % des usagers coupés en 2020 (contre 48% en 2019). L'évolution de l'impact de ces incidents doit cependant être scrutée avec attention lors des prochaines observations.

Au total sur 2020, les incidents ont eu pour conséquence d'interrompre la fourniture de gaz chez 48 usagers, (contre 174 usagers en 2019). Ainsi, le nombre d'usagers coupés rapporté au nombre d'incidents sur ouvrages concédés est en baisse (0,4 us/inc contre 1,4 us/inc en 2019).

5. La distribution du gaz aux usagers

Fin 2020, 14 841 usagers consommateurs de gaz naturel étaient implantés sur le périmètre concédé, en hausse de 0,12 % par rapport à 2019.

Les quantités de gaz naturel acheminées pour couvrir les besoins de ces usagers se sont établies à 363 GWh, hors correction des effets du climat en baisse de 13,6, baisse qui traduit là encore l'impact de la crise sanitaire associée au COVID.

En 2020, les recettes d'acheminement perçues par GRDF se sont élevées à 4,75 M€ , en baisse de 6,1% par rapport à l'observation précédente.

6. Les services aux usagers en dehors de l'acheminement

En dehors de la facturation des quantités distribuées, les recettes perçues par le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel sont exclusivement issues de la réalisation de prestations inscrites dans leur catalogue dédié (prestations facturées à l'acte ou récurrentes). En 2020, elles ont atteint 75,4 k€ pour GRDF.

En ce qui concerne le volume de réclamations, celui des réclamations adressées à GRDF est de 78 ce qui représente un taux de réclaments (nombre de réclamations sur nombre d'usagers) de 0,53%, chiffre en augmentation depuis 2018 (mais qui reste légèrement en deca de la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC).

L'augmentation des réclamations en 2019 et 2020 est là encore imputable à l'impact de la crise sanitaire qui a induit une diminution des relèves à pied et donc une augmentation des réclamations concernant les index.

Ainsi les réclamations pour données de comptage passent de 9 à 30 entre 2019 et 2020.

Le taux de réponse dans les délais du concessionnaire est aussi légèrement dégradé et passe de 94,6% à 93,6%.

Concernant la relève, le déploiement GAZPAR se poursuit sur le territoire de la concession et sera achevé dans le courant de l'été (une bonne partie ayant actuellement lieu avec le prestataire solution 30). A fin août 2021, le taux de saturation du compteur GAZPAR était de 11% . Le concessionnaire restreint cependant les informations liées à la relève aux seuls index télérelevés et ne communique plus le nombre de relève effectivement effectuées sur les autres points de livraison (il communique uniquement le taux de points de livraison qui n'ont pu faire l'objet d'une relève sur l'année soit environ 0,7% pour le TE 90).

7. Les évolutions des ouvrages concédés par nature de travaux

Les informations produites par GRDF sont toujours incomplètes puisque les états remis sont limités aux ouvrages mis en service qui ont fait l'objet d'une mise en immobilisation (exclusion des ouvrages construits et pour lesquels la mise en immobilisation n'a pas eu lieu et l'intégration des ouvrages construits antérieurement et donc la mise en immobilisation a été réalisée en 2020).

En 2020, les investissements engagés par le concessionnaire (ainsi qu'au travers de remises gratuites) dans une optique d'extension de l'infrastructure de distribution se sont portés à 512 k€. Ils ont été investis à 40 % sur les canalisations de distribution, à 53 % dans le développement de branchements sur réseau, le reste ayant été affecté au développement d'ouvrages collectifs d'immeubles.

Concernant les investissements de renouvellement réalisés sur les concessions du TE 90, ces derniers se sont portés à 107 k€. Ces investissements se sont principalement portés sur le schéma de vannage (pour 25 k€) et la modernisation de 130 m de réseau et 6 branchements sur la commune de Cravanche.

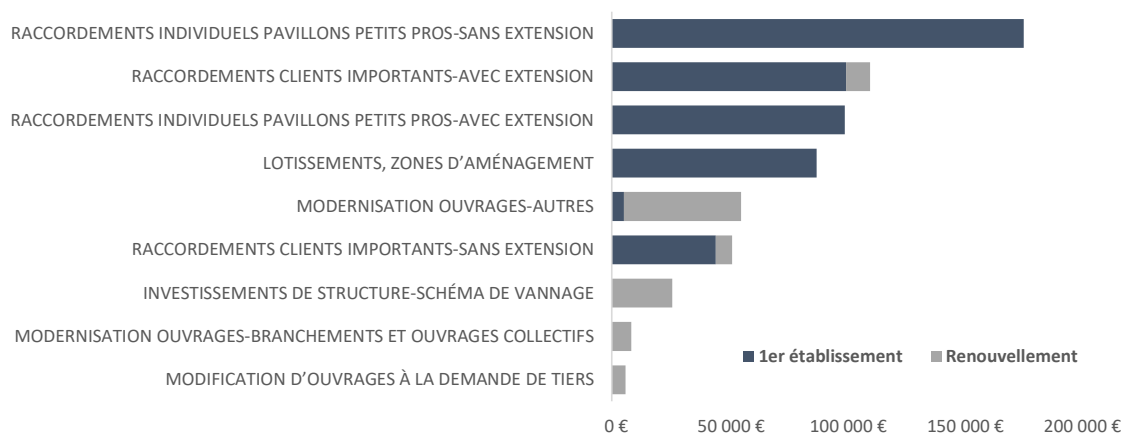


Figure 2. Motif des travaux réalisés sur la concession en 2020

8. La valorisation du patrimoine et ses origines de financement

Le patrimoine concédé (biens de retour) s'élève à 36,4 M€ répartis à 93 % sur le périmètre historique de GRDF.

Ce patrimoine de GRDF est amorti à hauteur de 45,6 % sur la concession « historique » et 26,9 % sur le périmètre concurrentiel attribué à GRDF. Répartis au nombre d'utilisateurs, cette valeur de patrimoine est de 2 340 € par usager sur le périmètre historique (contre 2 200 € par usager en moyenne sur le périmètre observé par AEC) et 6 970 € par usager du périmètre des DSP loi Sapin.

Concernant les origines de financement des actifs évoqués *supra* sur le périmètre historique, il apparaît que ces derniers ont été financés à hauteur de 15,5 M€ par des remises gratuites (4,4 M€ de remises gratuites de tiers sur l'exercice et 11,1 M€ associés à la remise gratuites des ouvrages à GRDF en début de contrat).

Concernant la cohérence entre inventaire technique et inventaire comptable, il est à noter que 20,4 km de canalisations réseau ne trouvent pas une image similaire (image définie par la commune, le diamètre, la matière et le millésime de la canalisation) dans l'une et l'autre des bases. Au global, cette différence porte le taux d'incohérence entre les deux bases à 5,4 %, bien en deçà du taux moyen observé par ailleurs par AEC (environ 13 % en 2019).

En observant l'évolution des écarts entre les exercices 2016 et 2020 (cf. figure *infra*) il est en outre possible de constater une légère amélioration de ces derniers notamment concernant le millésime de 2003.

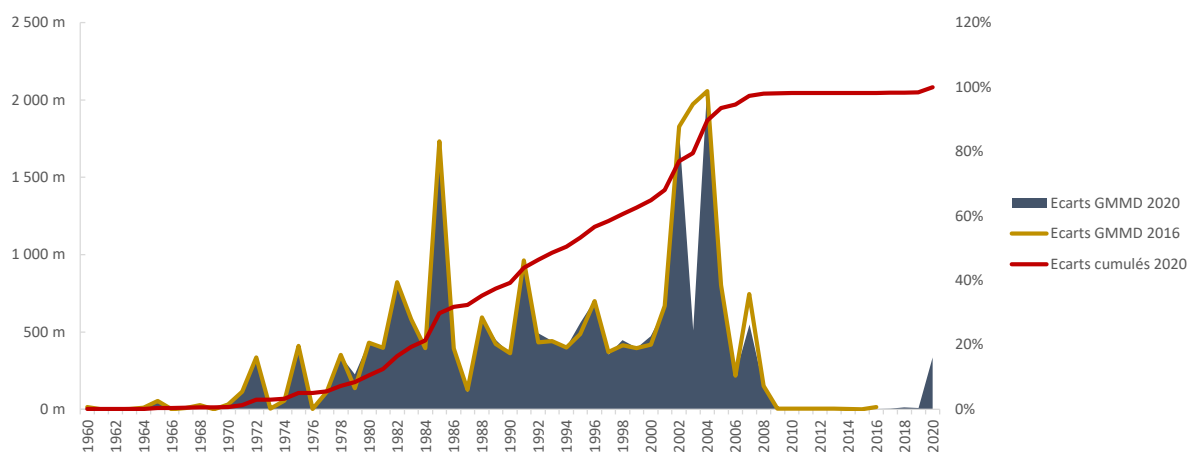


Figure 3. Répartition des écarts en fonction des millésimes des canalisations

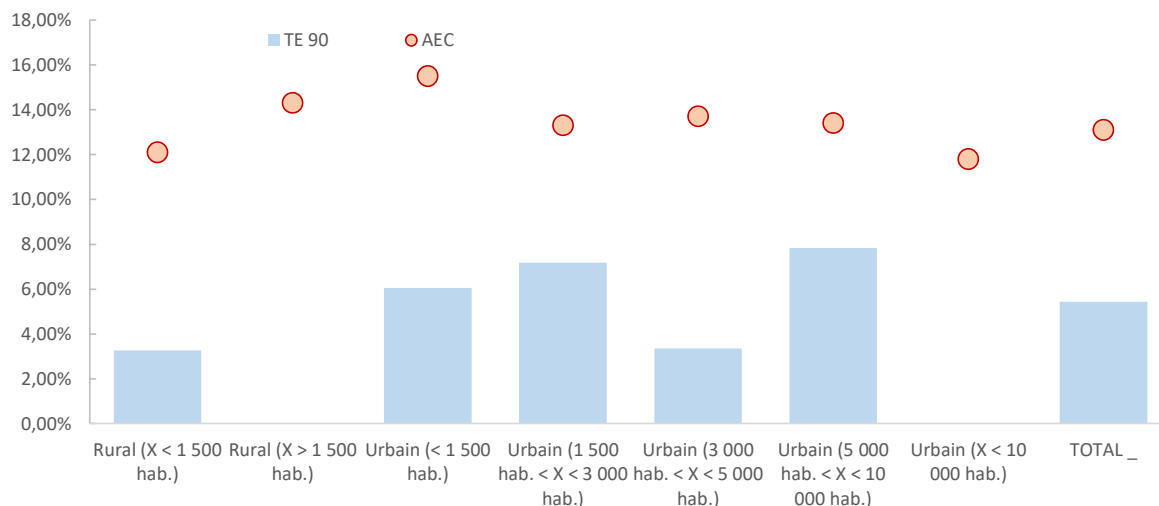


Figure 4. Comparaison du taux d'incohérence des concessions du TE 90 par rapport à la moyenne observée par ailleurs par AEC (par zone INSEE)

S'agissant des ouvrages de raccordement rappelons que :

- Pour les branchements individuels, la convergence des inventaires reste impossible de l'absence d'inventaire technique tenu à jour par GRDF ;

- Pour les branchements collectifs et les ouvrages collectifs d'immeubles à l'aval, la fiabilisation des bases techniques de GRDF sur cette typologie d'ouvrages a conduit GRDF à réaliser en 2018 une mise en cohérence de l'inventaire comptable (fortement divergent jusqu'alors). Le taux de cohérence sur cette typologie d'ouvrages s'est ainsi amélioré pour chacun d'eux (passant à de 81 % en 2016 à 99 % en 2020 pour les branchements collectifs et de 78% en 2016 à 99% en 2020 pour les conduites d'immeuble).

9. « Compte de régulation » versus compte d'exploitation



En introduction des éléments qui seront développés par la suite, le cabinet AEC rappelle que les éléments communiqués par GRDF ne sont pas constitutifs d'un compte d'exploitation mais d'une déclinaison locale du principe de calcul du tarif péréqué de l'ATRD. AEC recommande ainsi l'appellation « compte de régulation » afin d'éviter toute confusion avec les comptes d'exploitation respectant les normes comptables.

Une concession historique bénéficiaire de la péréquation tarifaire

Sur 2020, le périmètre « historique » de GRDF fait état d'un bénéfice « d'exploitation » de 190 k€ (recettes déduites des charges d'exploitation et d'investissement) qui désigne la concession comme bénéficiaire de la péréquation tarifaire (à hauteur de 358 k€). Ce résultat est en baisse de 160 k€ entre 2019 et 2020. Cette baisse s'explique en partie par un impacte climatique plus important conduisant à une diminution des recettes d'exploitation entre les deux exercices (-3,8%). Dans le même temps, les charges d'exploitation sont en légère augmentation (+1,0%). Les charges d'investissement sont en légère baisse notamment en lien avec la baisse du taux de rémunération des investissements de GRDF qui passe de 5% à 4,1% avec le début de l'ATRD 6 en juillet 2020.

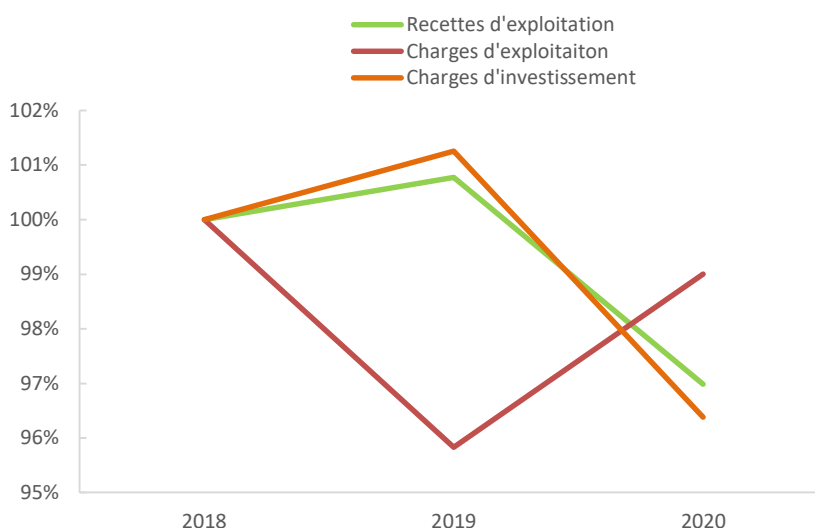


Figure 5. Evolutions des charges et des recettes d'exploitation sur la période 2018-2020 (base 100 en 2018)

Des comptes d'exploitation qui ne respectent pas la norme comptable

S'agissant des concessions relevant du champ concurrentiel, le contenu attendu des comptes d'exploitation est dicté par les dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Elles imposent au délégataire la production d'un ensemble d'informations d'origine comptable et notamment un compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation. Malgré ces dispositions, **GRDF a transposé le principe d'établissement du compte de régulation (notamment pour la détermination des charges d'investissement) ce qui ne permet pas d'avoir une vision cohérente de l'équilibre économique intrinsèque de ces concessions.**

Ce périmètre a fortement été impacté par la crise COVID avec une chute de 36% des recettes d'exploitation (en lien avec une baisse de consommation de gaz). Dans le même temps les charges d'exploitation ont augmenté de 11%.

Conclusions

Globalement, le niveau d'information sur lequel a pu reposer le contrôle de l'exercice 2018 de GRDF est significatif et les échanges avec le concessionnaire ont été constructifs. Le TE 90 est cependant toujours en droit d'attendre certaines informations dont il ne dispose toujours pas :

- Du point de vue technique pour les branchements individuels ainsi que pour l'exhaustivité des robinets des réseaux (vision restreinte aux robinets dits "utiles" à l'exploitation) ;
- Au niveau comptable pour les branchements particuliers en immeubles collectifs ;
- Le dénombrement de certains actes de surveillance et de maintenance par identifiant d'ouvrage ;
- Un compte d'exploitation à aux normes comptables sur le périmètre des concessions attribuées à la suite de procédures d'appels d'offres.

Au global il est possible de tirer les points de conclusion suivants :

Points positifs	Points négatifs
<p>Une production conséquente de données de la part du concessionnaire.</p> <p>Un historique de constitution des infrastructures sur les territoires concédés qui se traduit par un âge moyen relativement maîtrisé dans la moyenne des réseaux observés par ailleurs par le cabinet AEC.</p> <p>Un inventaire des ouvrages collectifs d'immeuble dont le recensement a été achevé par GRDF et dont la cohérence d'inventaire s'en retrouve améliorée.</p> <p>La mise à disposition d'états techniques des équipements de réseaux (robinets, postes de détente, ouvrages de la protection cathodique active...) d'un bon niveau permettant une appréciation objective de ce patrimoine.</p> <p>Un impact limité de la crise du COVID sur le programme de surveillance maintenance du concessionnaire</p> <p>Une baisse du nombre de dommages aux ouvrages (aussi en lien avec la crise du COVID et la baisse du nombre de chantiers).</p>	<p>Un inventaire technique des branchements individuels qui n'est toujours pas constitué. Ces ouvrages étant le siège de la majorité des incidents, cela renforce l'intérêt de disposer d'un tel inventaire pour permettre au concessionnaire d'optimiser sa politique de surveillance et de maintenance de ces ouvrages.</p> <p>Des données de surveillance maintenance qui gagneraient à être plus précises (à la maille ouvrage) afin de mieux rendre compte de cette activité à l'autorité concédante.</p> <p>Des taux de fuites confirmées sur les concessions qui augmentent notablement (à mettre un regard d'une faible longueur de linéaire surveillée sur l'exercice)</p> <p>La persistance de l'absence d'un compte d'exploitation respectant les normes comptables à la maille de concessions ayant fait l'objet d'un appel d'offre.</p>